

# NOUVEAUX STATUTS POUR LES CORPS DES PERSONNELS D'EXPLOITATION

**Les différents textes concernant les nouveaux statuts des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat et de Voies Navigables de France) ont été publiés au journal officiel du 31-12-23.**

A partir du 1er janvier 2024, sont créés deux nouveaux corps :

- **Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)**
- **Corps des Personnels d'Exploitation de Voies Navigables de France (PEVNF)**

## **1 - Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)**

Le [décret 2023-1410 du 30 décembre 2023](#) crée un nouveau statut reprenant la même dénomination que celle du statut particulier du 25 avril 1991 relatif au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, qui est abrogé, et intègre en son sein les agents de cet ancien corps issus de la branche «routes, bases aériennes» et ceux de la branche «voies navigables, portes maritimes» qui étaient affectés hors de l'établissement public Voies navigables de France.

Les agents affectés précédemment au sein de cet établissement VNF sont désormais regroupés au sein d'un nouveau corps dénommé corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France (voir plus loin).

Le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat comprend trois grades :

- Le grade d'**agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat** (AETPE) classé dans l'échelle de rémunération C1;
- Le grade d'**agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat** (AEPTPE) classé dans l'échelle de rémunération C2;
- Le grade de **chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat** (CEEPTPE) classé dans l'échelle de rémunération C3.

Le [décret 2023-1414 du 30 décembre 2023](#) prévoit que l'ensemble de ces personnels sont classés dans la **catégorie active** annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite.

... / ...

## En parallèle :

Le [décret 2023-1412 du 30 décembre 2023](#) crée l'**emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat**, définit le nombre d'échelons et la durée du passage dans les échelons, les conditions d'accès pour occuper l'emploi et les modalités de classement. Le nombre d'emplois est fixé par arrêté interministériel. La liste et la localisation de ces emplois sont déterminés en fonction du niveau d'activité des services concernés ainsi que des responsabilités particulières correspondant à chaque emploi.

Le [décret 2023-1415 du 30 décembre 2023](#) fixe l'**échelonnement indiciaire** applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat tel que :

Echelons	Indice brut	Indice majoré au 1er janvier 2024 <small>Tient compte des 5 points attribués au 01/01/2024</small>	Durée de chaque échelon
Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat			
7e	597	508	-
6e	563	482	3 ans
5e	526	456	3 ans
4e	505	440	2 ans
3e	492	430	2 ans
2e	468	414	2 ans
1er	446	397	2 ans

Les emplois de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat sont classés en **catégorie active**. La limite d'âge des fonctionnaires occupant l'un de ces emplois est fixée à **62 ans**.

Un [arrêté du 30 décembre 2023](#) précise le **nombre des emplois de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat**, soit :

- **188** pour l'année 2024
- **300** pour l'année 2025
- **412** pour l'année 2026

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur le 1er janvier 2024

\* \* \*

... / ...

## 2 - Personnels d'Exploitation de Voies Navigables de France (PEVNF)

Le [décret 2023-1411 du 30 décembre 2023](#) crée le corps des personnels d'exploitation de Voies Navigables de France (VNF), classé en catégorie C et doté de trois grades. Ce nouveau corps est constitué des agents appartenant anciennement au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat régi par le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 et affectés au sein de Voies Navigables de France.

Le corps des personnels d'exploitation de Voies Navigables de France comprend trois grades :

- Le grade d'**agent d'exploitation de Voies Navigables de France** (AEVNF) classé dans l'échelle de rémunération C1;
- Le grade d'**agent d'exploitation principal de Voies Navigables de France** (AEPVNF) classé dans l'échelle de rémunération C2;
- Le grade de **chef d'équipe d'exploitation principal de Voies Navigables de France** (CEEPVNF) classé dans l'échelle de rémunération C3.

Le [décret 2023-1414 du 30 décembre 2023](#) prévoit que l'ensemble de ces personnels sont classés dans la **catégorie active** annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite.

### En parallèle :

Le [décret 2023-1413 du 30 décembre 2023](#) crée l'**emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies Navigables de France**, définit le nombre d'échelons et la durée du passage dans les échelons, les conditions d'accès pour occuper l'emploi et les modalités de classement. Le nombre d'emplois est fixé par arrêté interministériel. La liste et la localisation de ces emplois sont déterminés en fonction du niveau d'activité des services concernés ainsi que des responsabilités particulières correspondant à chaque emploi.

Le [décret 2023-1416 du 30 décembre 2023](#) fixe l'**échelonnement indiciaire** applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies Navigables de France tel que :

Echelons		Indice brut	Indice majoré au 1er janvier 2024 <small>Tient compte des 5 points attribués au 01/01/2024</small>	Durée de chaque échelon
<b>Emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France</b>				
7e	597	508	-	
6e	563	482	3 ans	
5e	526	456	3 ans	
4e	505	440	2 ans	
3e	492	430	2 ans	
2e	468	414	2 ans	
1er	446	397	2 ans	

Les emplois de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies Navigables de France sont classés en **catégorie active**. La limite d'âge des fonctionnaires occupant l'un de ces emplois est fixée à **62 ans**.

Un [arrêté du 30 décembre 2023](#) précise le **nombre des emplois de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies Navigables de France**, soit :

- **62** pour l'année 2024
- **100** pour l'année 2025
- **138** pour l'année 2026

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur le 1er janvier 2024.

## Les textes en vigueur

[Décret 2023-1410 du 30-12-23 Statut corps PETPE](#)

[Décret 2023-1411 du 30-12-23 Statut corps PEVNF](#)

[Décret 2023-1412 du 30-12-23 Statut corps emploi CEED des TPE](#)

[Décret 2023-1413 du 30-12-23 Statut corps emploi CEED de VNF](#)

[Décret 2023-1414 du 30-12-23 classement en Catégorie Active](#)

[Décret 2023-1415 du 30-12-23 Echelonnement indiciaire des CEED des TPE](#)

[Décret 2023-1416 du 30-12-23 Echelonnement indiciaire des CEED de VNF](#)

[Arrêté du 30-12-23 nombre emplois de CEED des TPE](#)

[Arrêté du 30-12-23 nombre emplois de CEED de VNF](#)